État des recettes et des dépenses de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 1989

(89/42/CEE)

Conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement (CEE) n° 1417/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail [1], « l'état des recettes et des dépenses de la Fondation ainsi que le tableau des effectifs sont publiés, à titre d'information, au *Journal officiel des Communautés européennes* en même temps que le budget des Communautés ».

[1] JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 16.

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en Écus, sauf indication contraire.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

RECETTES

Récapitulation

Chapitre	Intitulé	Exercice 1989	Exercice 1988	Exercice 1987
1	*Subvention de la Communauté économique européenne*	6 350 000	6 000 000	5 264 068,46
5	*Recettes diverses*	121 000	100 000	144 262,21
	TOTAL GÉNÉRAL	**6 471 000**	**6 100 000**	**5 408 330,67**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 5 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Intitulé	Exercice 1989	Exercice 1988	Exercice 1987
	CHAPITRE 1			
1 00	***Subvention de la Communauté économique européenne***	6 350 000	6 000 000	5 264 068,46
	TOTAL DU CHAPITRE 1	6 350 000	6 000 000	5 264 068,46
	CHAPITRE 5			
5 00	***Produit de la vente de biens meubles et immeubles***	p.m.	p.m.	0,—
5 02	***Produit de la vente de publications***	15 000	15 000	7 700,65
5 11	***Produit de la location et de la sous-location de biens immeubles***	5 000	5 000	6 058,40
5 20	***Revenus de fonds placés; intérêts bancaires et autres***	60 000	45 000	95 660,74
5 40	***Recettes diverses donnant lieu à réemploi et non utilisées***	6 000	p.m.	13 698,20
5 90	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	35 000	35 000	21 144,22
	TOTAL DU CHAPITRE 5	121 000	100 000	144 262,21
	TOTAL GÉNÉRAL	**6 471 000**	**6 100 000**	**5 408 330,67**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 5 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Commentaires
1 00	Règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, du 26 mai 1975, portant création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 139 du 30. 5. 1975, p. 1). Conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1365/75, une subvention destinée à la Fondation est inscrite au budget général des Communautés européennes. La recette inscrite correspond à la subvention prévue (article 6 4 4 de la partie B de l'état des dépenses de la section III « Commission » du budget général).

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1989 et 1988) et d'exécution (1987)

Chapitre	Intitulé	Crédits 1989	Crédits 1988	Exécution 1987
1	Personnel	3 090 000	2 850 000	2 532 344,12
2	Frais de fonctionnement administratif	661 000	727 000	556 989,05
3	Dépenses opérationnelles — Amélioration des conditions de vie	1 088 000	1 009 200	942 945,—
4	Dépenses opérationnelles — Amélioration des conditions de travail	1 632 000	1 513 800	1 398 831,81
	TOTAL GÉNÉRAL	**6 471 000**	**6 100 000**	**5 431 109,98**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1989	Crédits 1988	Exécution 1987
	CHAPITRE 1			
1 10	***Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***			
1 10 0	Traitements de base	1 965 000	1 748 000	1 252 399,47
1 10 1	Allocations familiales	237 000	196 000	141 345,41
1 10 2	Indemnités de dépaysement	200 000	165 000	120 744,13
1 10 3	Indemnités de secrétariat	20 000	p.m.	8 483,33
	Total de l'article 1 10	2 422 000	2 109 000	1 522 972,34
1 11	***Autres agents***			
1 11 2	Agents locaux	p.m.	p.m.	395,93
	Total de l'article 1 11	p.m.	p.m.	395,93
1 12	***Perfectionnement professionnel du personnel, cours de langue, recyclage et information du personnel***	50 000	24 000	36 458,63
1 13	***Cotisations patronales à la sécurité sociale***			
1 13 0	Couverture des risques de maladie	56 000	48 000	34 279,96

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Commentaires
1 10	
1 10 0	Ce crédit est destiné au paiement des traitements de base, calculés compte tenu du tableau des effectifs de l'exercice.
1 10 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment les articles 6, 7 et 8 de son annexe IV. Les allocations familiales comprennent : — l'allocation de foyer égale à 5 % du traitement de base, — l'allocation pour enfant à charge, — l'allocation scolaire.
1 10 2	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment l'article 10 de son annexe IV. L'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge.
1 11	
1 11 2	Ce poste est destiné à couvrir les salaires, les heures supplémentaires et les cotisations patronales à la sécurité sociale des agents locaux.
1 13	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment son article 38 paragraphes 1 et 2.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1989	Crédits 1988	Exécution 1987
1 13	*(suite)*			
1 13 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	14 000	12 000	8 306,80
1 13 2	Couverture du risque de chômage	17 000	14 000	8 216,96
	Total de l'article 1 13	87 000	74 000	50 803,72
1 14	***Allocations et indemnités diverses***			
1 14 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	p.m.	p.m.	0,—
1 14 1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	42 000	42 000	29 177,11
1 14 5	Indemnité spéciale pour les comptables et les régisseurs d'avances	p.m.	p.m.	235,71
	Total de l'article 1 14	42 000	42 000	29 412,82
1 15	***Heures supplémentaires***	18 000	14 000	16 561,18
1 17	***Prestations d'appoint***			
1 17 5	Autre personnel rémunéré à la prestation et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	220 000	140 000	308 999,21
	Total de l'article 1 17	220 000	140 000	308 999,21
1 18	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations***			
1 18 0	Frais divers de recrutement	20 000	26 000	42 342,69
1 18 1	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	5 000	6 400	1 985,12
1 18 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	24 000	31 000	26 972,14

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Commentaires
1 13	*(suite)*
1 13 2	Le problème de l'assurance chômage est examiné en ce moment par le Conseil.
1 14	
1 14 0	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment ses articles 39 et 40.
1 14 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment l'article 15 de son annexe IV.
1 14 5	Ce poste est destiné à couvrir les indemnités prévues pour les régisseurs d'avances et les comptables par le règlement portant dispositions financières applicables à la Fondation.
1 15	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment son annexe II. Le personnel des catégories C et D reçoit une rémunération pour les heures supplémentaires prestées, qui peut être une indemnité forfaitaire ou un salaire selon le nombre d'heures.
1 17	
1 17 5	Ce crédit est destiné à couvrir les frais occasionnés par l'emploi d'intérimaires et les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur.
1 18	
1 18 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour de candidats convoqués pour un emploi vacant, ainsi que les frais médicaux d'embauche.
1 18 1	Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
1 18 2	Ce crédit est destiné à couvrir : — l'indemnité d'installation (affectée du coefficient correcteur),

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Intitulé	Crédits 1989	Crédits 1988	Exécution 1987
1 18	*(suite)*			
1 18 2	*(suite)*			
1 18 3	Frais de déménagement	15 000	21 000	26 075,32
1 18 4	Indemnités journalières temporaires	4 000	7 000	7 997,71
	Total de l'article 1 18	68 000	91 400	105 372,98
1 19	***Coefficients correcteurs***	– 31 000	150 000	70 687,85
1 30	***Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires***	180 000	180 000	159 609,91
1 40	***Restaurants, mess et cantines***	20 000	16 000	13 298,20
1 41	***Service médical***	4 000	2 200	2 870,23
1 62	***Autres interventions sociales***	5 000	3 700	210 954,48
1 70	***Frais de réception et de représentation***	5 000	3 700	3 946,64
	TOTAL DU CHAPITRE 1	3 090 000	2 850 000	2 532 344,12
	CHAPITRE 2			
2 01	***Assurances***	8 000	7 500	6 010,71
2 02	***Eau, gaz, électricité et chauffage***	46 000	46 000	33 933,04

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Commentaires
1 18	*(suite)*
1 18 2	*(suite)* — l'indemnité de réinstallation (affectée du coefficient correcteur), dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 18 3	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment l'article 16 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents.
1 18 4	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment l'article 17 de son annexe IV. Ce crédit est destiné au paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents.
1 19	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des coefficients correcteurs, etc.
1 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déplacement du personnel de la Fondation.
1 40	Ce crédit est destiné à couvrir les achats complémentaires de matériel de restaurant et la subvention des repas pris à la cantine.
1 41	Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux examens médicaux annuels.
1 62	Ce crédit est destiné à couvrir les interventions de la Fondation pour des actions sociales en faveur des agents.
1 70	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.
2 01	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances de l'immeuble.
2 02	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations pour l'exercice.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1989	Crédits 1988	Exécution 1987
2 03	***Nettoyage et entretien***	52 000	37 000	45 307,43
2 04	***Aménagement des locaux***	100 000	197 000	57 313,66
2 05	***Sécurité et surveillance des immeubles***	p.m.	p.m.	0,—
2 09	***Autres dépenses afférentes aux immeubles***	11 000	10 000	9 898,74
2 20	***Installations techniques et matériel bureautique***			
2 20 0	Premier équipement en matériel et installations techniques	50 000	93 000	103 319,90
2 20 1	Renouvellement de matériel et installations techniques	4 000	3 400	1 842,05
2 20 2	Location de matériel et installations techniques	14 000	13 000	11 811,32
2 20 3	Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques	40 000	31 000	29 432,43
2 20 4	Matériel bureautique	162 000	95 000	99 856,02
	Total de l'article 2 20	270 000	235 400	246 261,72
2 21	***Mobilier***			
2 21 0	Premier équipement en mobilier	5 000	31 000	21 199,99
2 21 1	Renouvellement de mobilier	p.m.	p.m.	0,—
2 21 3	Entretien, utilisation et réparation de mobilier	p.m.	p.m.	348,54
	Total de l'article 2 21	5 000	31 000	21 548,53
2 23	***Matériel de transport***			
2 23 1	Renouvellement de matériel de transport	p.m.	p.m.	0,—
2 23 3	Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport	10 000	10 000	5 220,75
	Total de l'article 2 23	10 000	10 000	5 220,75
2 25	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
2 25 0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	7 000	7 500	2 062,22

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 03	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des bureaux de la Fondation.
2 04	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'aménagement des bureaux de la Fondation.
2 05	Cet article est destiné à couvrir les frais de sécurité et de surveillance des bureaux de la Fondation.
2 09	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voiries, assainissement, enlèvement d'ordures, etc.
2 20	
2 20 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de matériel et d'installations techniques.
2 20 1	Ce crédit est destiné à couvrir le remplacement en matériel et installations techniques.
2 20 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location du matériel et des installations techniques.
2 20 3	Ce crédit est destiné à couvrir l'entretien du matériel et des installations techniques.
2 20 4	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location et l'entretien du matériel bureautique.
2 21	
2 21 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de mobilier pour le personnel et l'équipement de salles de réunions.
2 21 3	Ce poste est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation du mobilier.
2 23	
2 23 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'exploitation des véhicules.
2 25	
2 25 0	Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques nécessaires à la Fondation.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1989	Crédits 1988	Exécution 1987
2 25	*(suite)*			
2 25 1	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	p.m.	p.m.	322,37
2 25 2	Abonnements aux journaux et périodiques	10 000	6 400	9 249,44
2 25 5	Abonnements aux services d'information rapide sur écran	7 000	6 700	963,11
	Total de l'article 2 25	24 000	20 600	12 597,14
2 30	***Papeterie et fournitures de bureau***	20 000	12 000	16 098,30
2 35	***Tenues de service et vêtements de travail***	3 000	3 700	3 816,28
2 39	***Autres dépenses de fonctionnement***			
2 39 0	Publications	18 000	14 000	16 731,06
2 39 4	Menues dépenses	1 000	1 800	119,72
	Total de l'article 2 39	19 000	15 800	16 850,78
2 40	***Affranchissement de correspondance et frais de port***	45 000	57 000	39 677,85
2 41	***Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision***	48 000	44 000	42 454,12
	TOTAL DU CHAPITRE 2	661 000	727 000	556 989,05

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 25	*(suite)*
2 25 1	Ce poste est destiné à couvrir l'achat d'équipements spéciaux pour la bibliothèque, notamment des étagères mobiles, un lecteur et un processeur de microfiches.
2 25 2	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'abonnement aux journaux, périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, bulletins divers et autres publications spécialisées.
2 25 5	Ce crédit est destiné à permettre l'accès aux bases de données en direct.
2 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour les appareils de reproduction.
2 35	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien et le nettoyage des tenues de service et des vêtements de travail.
2 39	
2 39 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication, notamment ceux nécessaires pour la publication au *Journal officiel des Communautés européennes* du budget de la Fondation conformément à l'article 9 de son règlement financier.
2 39 4	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
2 40	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux et autres.
2 41	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnement, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE

Article Poste	Intitulé	Crédits 1989	Crédits 1988	Exécution 1987
	CHAPITRE 3			
3 00	***Constitution d'une documentation opérationnelle***	10 000	6 100	4 438,78
3 01	***Diffusion des connaissances***			
3 01 0	Publication de résultats d'études	94 000	100 000	114 746,18
3 01 1	Publication du rapport annuel	24 000	8 300	26 821,42
3 01 2	Publication d'autres périodiques	31 000	30 000	19 583,30
	Total de l'article 3 01	149 000	138 300	161 150,90
3 02	***Participation à des congrès et manifestations occasionnelles***	9 000	5 200	33,14
3 03	***Études et projets pilotes concernant les conditions de vie et l'environnement***	574 000	533 200	461 897,72
3 04	***Dépenses relatives aux réunions (conseil d'administration, comités d'experts, séminaires, colloques, réunions de coordination, etc.) et frais d'interprétation y afférents***			
3 04 0	Frais généraux de réunions	113 000	96 000	99 730,06
3 04 1	Frais d'interprétation	52 000	38 000	42 931,27
3 04 2	Réunions du conseil d'administration	34 000	25 000	31 361,40
3 04 3	Réunions du comité d'experts	7 000	3 400	5 771,40
	Total de l'article 3 04	206 000	162 400	179 794,13

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE

Article Poste	Commentaires
3 00	Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'ouvrages, l'établissement de fiches ou catalogues ainsi que les travaux mécanographiques correspondants afin d'établir une documentation sélective qui se rapporte notamment aux données actuelles, aux récents développements et aux recherches dans les domaines concernés par les programmes de travail de la Fondation.
3 01	
3 01 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication de résultats d'études effectuées en exécution des programmes de travail de la Fondation.
3 01 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication d'informations générales sur la Fondation (livres, brochures, imprimés).
3 02	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation de la Fondation aux travaux d'autres instituts ou fondations similaires.
3 03	Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'études et de projets inscrits au programme de travail de la Fondation et concernant plus particulièrement les conditions de vie et l'environnement.
3 04	
3 04 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation de séminaires, de colloques et de réunions d'évaluation en exécution des programmes de travail de la Fondation.
3 04 1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation encourus par l'organisation des réunions du conseil d'administration et du comité d'experts, par les séminaires, colloques et réunions d'évaluation organisés dans le cadre des programmes de travail de la Fondation.
3 04 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.
3 04 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du comité d'experts, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE *(suite)*

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1989	Crédits 1988	Exécution 1987
3 05	***Traduction des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, etc.***	140 000	164 000	135 630,33
	TOTAL DU CHAPITRE 3	1 088 000	1 009 200	942 945,—
	CHAPITRE 4			
4 00	***Constitution d'une documentation opérationnelle***	23 000	20 000	13 807,77
4 01	***Diffusion des connaissances***			
4 01 0	Publication de résultats d'études	133 000	132 000	159 499,46
4 01 1	Publication du rapport annuel	36 000	12 000	19 132,09
4 01 2	Publication d'autres périodiques	28 000	27 000	11 998,85
	Total de l'article 4 01	197 000	171 000	190 630,40
4 02	***Participation à des congrès et manifestations occasionnelles***	12 000	11 000	1 950,96
4 03	***Études et projets pilotes relatifs aux conditions de travail***	871 000	781 800	747 552,46
4 04	***Dépenses relatives aux réunions (conseil d'administration, comités d'experts, séminaires, colloques, etc.) et frais d'interprétation afférents***			
4 04 0	Frais généraux de réunions	158 000	144 000	149 408,55
4 04 1	Frais d'interprétation	64 000	58 000	46 676,45
4 04 2	Réunions du conseil d'administration	51 000	37 000	47 041,99

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE *(suite)*

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Article Poste	Commentaires
3 05	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traduction, dans toutes les langues de la Communauté, des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, réunions d'évaluation, etc.
4 00	Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'ouvrages, l'établissement de fiches ou catalogues ainsi que les travaux mécanographiques correspondants afin d'établir une documentation sélective qui se rapporte notamment aux données actuelles, aux récents développements et aux recherches dans les domaines concernés par les programmes de travail de la Fondation.
4 01	
4 01 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication de résultats d'études effectuées en exécution des programmes de travail de la Fondation.
4 01 2	Ce crédit est destiné à couvrir la publication d'informations générales sur la Fondation (livres, brochures, imprimés).
4 02	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation de la Fondation aux travaux d'autres instituts ou fondations similaires.
4 03	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'étude et les projets spécifiques qui contribueront à la mise en œuvre du programme de la Fondation relatif aux conditions de travail.
4 04	
4 04 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation de séminaires, de colloques et de réunions d'évaluation en exécution des programmes de travail de la Fondation.
4 04 1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation encourus par l'organisation des réunions du conseil d'administration et du comité d'experts, par les séminaires, colloques et réunions d'évaluation organisés dans le cadre des programmes de travail de la Fondation.
4 04 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1989	Crédits 1988	Exécution 1987
4 04	*(suite)*			
4 04 3	Réunions du comité d'experts	6 000	5 000	8 624,91
	Total de l'article 4 04	279 000	244 000	251 751,90
4 05	***Traduction des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, etc.***	250 000	286 000	193 138,32
	TOTAL DU CHAPITRE 4	1 632 000	1 513 800	1 398 831,81
	TOTAL GÉNÉRAL	**6 471 000**	**6 100 000**	**5 431 109,98**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL *(suite)*

Article Poste	Commentaires
4 04	*(suite)*
4 04 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du comité d'experts, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.
4 05	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traduction, dans toutes les langues de la Communauté, des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, réunions d'évaluation, etc.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Tableau des effectifs pour 1989

Catégories et grades	Emplois autorisés pour 1988	Modifications		Emplois autorisés pour 1989
		Nouveaux emplois	Reclassements	
Directeur	1	—	—	1
Directeur adjoint	1	—	—	1
A 4	—	—	+ 1	1
A 5	12 (1)	—	− 1	11 (1)
A 6	4 (2)	—	—	4 (2)
A 7	5 (3)	—	—	5 (3)
A 8	—	—	—	—
Total	23	—	—	23
B 1	2	—	—	2
B 2	—	—	+ 1	1
B 3	4	+ 2	− 1	5
B 4	—	—	+ 1	1
B 5	1	—	− 1	—
Total	7	+ 2	—	9
C 1	—	—	—	—
C 2	1	—	—	1
C 3	9	+ 2	—	11
C 4	—	—	—	—
C 5	4	—	—	4
Total	14	+ 2	—	16
D 1	—	—	—	—
D 2	6	—	—	6
D 3	—	—	—	—
D 4	1	—	—	1
Total	7	—	—	7
Total général	**51**	**+ 4**	**—**	**55**

(1) Dont 6 traducteurs.
(2) Dont 2 traducteurs.
(3) Dont 1 traducteur.